



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

21 JUIN 1978

**Budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978
— SECTEUR DOTATIONS —**

TABLE DES MATIERES.

	Pages
<i>Projet de décret</i>	2
<i>Tableau annexé au projet de décret</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie III. — Autres dépenses culturelles	4
Section 31. — Arts et Lettres :	
— Crédits pour activités culturelles	4
<i>Programme justificatif</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie III. — Autres dépenses culturelles	6
Section 31. — Arts et Lettres :	
— Crédits pour activités culturelles	6

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre de l'Education nationale, de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre de la Culture française, de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de Notre Secrétaire d'Etat à la Culture française et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES
(TITRE I).

ARTICLE UNIQUE.

Il est affecté au budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française, secteur Dotations, de l'année budgétaire 1978, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (titre I)	105,0	—	—
Totaux	105,0	—	—

Ces crédits sont énumérés au titre I du tableau annexé au présent décret.

Donné à Bruxelles, le 21 juin 1978.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre de l'Education nationale,

J. MICHEL.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Ministre de la Culture française,

J.-M. DEHOUSSE.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

Le Secrétaire d'Etat à la Culture française,

F. PERSOONS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
PARTIE III.				
AUTRES DEPENSES CULTURELLES.				
SECTION 31.				
ARTS ET LETTRES.				
Crédits pour activités culturelles.				
CHAPITRE IV.				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.				
41.01	Subvention de fonctionnement à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles	105,0	—	—
Totaux pour le chapitre IV		105,0	—	—
Totaux pour la section 31. — Arts et Lettres, crédits pour activités culturelles		105,0	—	—
Totaux pour la partie III. — Autres dépenses culturelles		105,0	—	—
TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES		105,0	—	—

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
21 juin 1978.

BAUDOUIN.

Par le Roi :
Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre de l'Education nationale,
J. MICHEL.

Le Ministre des Finances,
G. GEENS.

Le Ministre de la Culture française,
J.-M. DEHOUSSE.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,
M. EYSKENS.

Le Secrétaire d'Etat à la Culture française,
F. PERSOONS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.

TITRE I.

DEPENSES COURANTES.

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION 31.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités culturelles.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux fonds et institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

ART. 41.01. — *Subvention de fonctionnement à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1978	1977	1976
413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954	105,0	—	—
		(¹)	(¹)

Le crédit proposé permettra à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles de poursuivre ses activités en matière préscolaire, postscolaire et culturelle ainsi qu'en matière d'enseignement compte tenu de la hausse des charges de personnel et du coût de la vie.

(¹) En 1977 et en 1976 ce crédit figurait au budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française, secteur Culture française, section 34, article 43.21.